



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Taxe d'habitation et taxes foncieres

Question écrite n° 7560

### Texte de la question

M Xavier Hunault appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur les delais d'exigibilite pour l'acquittement des impots fonciers. Le paiement des taxes foncieres a ete avance au 15 novembre alors qu'il y a deux ans le reglement etait exigible a la date du 15 decembre. Dans notre region a vocation agricole, les cours de fermage paraissent le plus souvent au debut du mois de novembre et les fermiers payent leur fermage en regle generale dans le courant de ce mois et non le premier jour de l'echeance. La taxe fonciere sur les proprietes non baties representant plus du tiers du fermage de toute l'annee, il s'ensuit de serieux problemes de tresorerie pour les proprietaires devant acquitter ledit impot avant d'avoir encaisse le revenu du fermage. Cette situation conduit les personnes en difficulte a demander au percepteur des delais de paiement. C'est pourquoi, il lui demande si les delais d'exigibilite peuvent etre repousses au 15 decembre comme c'etait le cas auparavant.

### Texte de la réponse

Reponse. - La mise en recouvrement rapide des impots locaux est une mesure de bonne gestion necessaire, dans la mesure ou les collectivites locales beneficent, des le 1er janvier de l'annee, d'avances mensuelles de recettes. Ce decalage tres important dans le temps entre le versement effectue des le debut de l'annee et l'encaissement des recettes realise en fin d'annee est tres couteux pour la tresorerie de l'Etat et doit etre reduit peu a peu. Les difficultes evoquees ne concernant pas l'ensemble des redevables parmi lesquels nombre d'entre eux peuvent sans probleme particulier s'acquitter de leur taxe fonciere a la date prevue, toute mesure generale de report d'echeance s'avererait inadaptee. Il parait preferable, par consequent, de resoudre les difficultes fiscales en fonction de chaque cas particulier. C'est pourquoi des instructions ont ete donnees aux comptables du Tresor pour qu'ils examinent avec la plus grande bienveillance les demandes de delais de paiement ou de remises de majorations des contribuables qui seraient dans l'impossibilite justifiee de regler a temps leurs impots.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hunault Xavier](#)

**Circonscription :** - Union pour la democratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7560

**Rubrique :** Impots locaux

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 décembre 1988, page 3795